Commune de Chavannes-de-Bogis

MUNICIPALITE

Tél. 022 776 27 20
Fax 022 776 08 18

Aux habitants
de Chavannes-de-Bogis

Chavannes-de-Bogis, janvier 2005

Recensement des chiens

En exécution du règlement du Conseil d'Etat du 20 décembre 1978, la Municipalité de Chavannes-de-Bogis informe les propriétaires de chiens qu'ils sont tenus d'annoncer au Greffe Municipal, **jusqu'au 15 février 2005** :

- les chiens acquis ou reçus en 2004
- les chiens nés en 2004 et restés en leur possession.

Les propriétaires sont également priés d'annoncer les chiens décédés, vendus ou donnés au cours de l'année 2004.

Nous rappelons que toute acquisition d'un chien en cours d'année doit être annoncée dans un délai de 15 jours par son propriétaire ou détenteur.

D'autre part, nous rendons les propriétaires attentifs au fait que les chiens déjà enregistrés en 2004 sont inscrits d'office au recensement 2005.

La Municipalité
(Avis sans signature)

✂----------

COMMUNE DE CHAVANNES-DE-BOGIS – RECENSEMENT DES CHIENS

A remettre au Greffe Municipal

Propriétaire :	Nom :	……..
	Prénom :	……..
	Adresse :	……..
Race du chien :		……..
Couleur :		……..
Nombre de chien(s) :		……..